

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mardi 14 juillet 2020** à compter de **19 h 30**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes à cette vidéoconférence :

Madame Carmen McDuff, directrice générale  
M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière

Est absent à cette vidéoconférence :

Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et adresse quelques mots à la population relativement au bris d'aqueduc majeur survenu le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à Varennes, et qui a engendré une baisse de pression importante sur le territoire. Il en profite pour remercier les citoyens de leur collaboration et de leur compréhension.

Les membres du conseil participent à la séance ordinaire par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 daté du 26 avril 2020, qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement et pour laquelle le premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire. La séance est webdiffusée sur la page Facebook de la Ville de Saint-Amable et sera également disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Saint-Amable incessamment pour permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

160-07-20

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 JUILLET 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **161-07-20 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 JUIN 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **162-07-20 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1165;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

#### **163-07-20 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 juin 2020 au 13 juillet 2020 :

<b>Liste F-2020-16</b>	Chèques à ratifier	1 021 561,41 \$
<b>Liste F-2020-17</b>	Comptes à payer	336 706,58 \$
<b>Liste F-2020-18</b>	Salaires périodes 12,13 &14	463 470,30 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1161;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **164-07-20 DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS DE JUIN 2020**

CONSIDÉRANT l'absence de deux (2) concierges pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT les mesures d'entretien sanitaire supplémentaires à prévoir lors des camps de jour de la période estivale 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1145;

Conformément à l'article 3 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*, la directrice générale dépose la liste des embauches du mois de juin 2020 à la séance du conseil suivant celles-ci.

165-07-20

**PROLONGATION DE CONTRAT - DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM - POSTE TEMPORAIRE POUR UN REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 062-03-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger temporairement le contrat de travail de Julien Gauthier, assurant le poste de directeur du Service de l'urbanisme par intérim depuis le mois d'avril 2019, en raison du départ en congé de maternité de la directrice du Service de l'urbanisme, madame Émilie Gendron-Rousseau;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1177;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE PROLONGER** le contrat de travail de monsieur Julien Gauthier, à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim, à temps plein, pour une période d'environ vingt (20) mois, à compter de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

166-07-20

**FUSION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET INVESTISSEMENT QUÉBEC – DEMANDE DE SUSPENSION ET DE RÉVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION EN MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que la *Loi 27 concernant l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation* vise la transformation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ);

CONSIDÉRANT que la Loi 27 a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir :

- le MEI dans l'établissement des grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement;
- IQ comme maître d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les directions régionales du MEI et d'IQ seront fusionnées, et que le MEI sera présent dans les régions du Québec, sous 6 regroupements régionaux;

CONSIDÉRANT que selon la Loi 27, la Montérégie fera dorénavant partie d'un regroupement régional formé de la Montérégie (sauf l'agglomération de Longueuil), de l'Estrie, du Centre-du-Québec et dont les bureaux sont situés à Victoriaville;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la Montérégie ont actuellement recours à un service de proximité, tant par le réseau des CLD/MRC que par les organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux de services en Montérégie;

CONSIDÉRANT que les professionnels des CLD et services de développement des MRC, incluant l'agglomération de Longueuil, sont en communication fréquente avec le bureau du MEI en Montérégie pour le FLI régulier, le FLI – Aide d'urgence pour les PME, l'élaboration du plan stratégique de l'économie et de la main-d'œuvre, le projet de l'ÉRAC Montérégie et le projet d'entente sectorielle en économie et main-d'œuvre, notamment;

CONSIDÉRANT que des projets montérégiens, tels que les pôles logistiques et les zones industrialo-portuaires, sont soutenus par la direction régionale du MEI de la Montérégie, qui connaît les spécificités et les avancements de tels projets;

CONSIDÉRANT que la Montérégie compte près de 1,6 M d'habitants, ce qui en fait, après l'île de Montréal, la deuxième région administrative en importance au Québec;

CONSIDÉRANT que la Montérégie possède le plus grand PIB au Québec, après l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Montérégie, considérant sa taille et son importance, doit posséder à elle seule une direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil fait partie intégrante de la Montérégie et que plusieurs affinités politiques et économiques se sont développées depuis les dernières années entre cette dernière et l'ensemble des MRC/CLD de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC font partie, en tout ou en partie, de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de bien comprendre les mécanismes de développement et de concertation propre à la CMM;

CONSIDÉRANT que la Montérégie compte présentement sur des professionnels du MEI qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire actuelle ajoute un défi majeur supplémentaire dans l'accompagnement des entreprises et la mise en œuvre d'importants projets montérégiens;

CONSIDÉRANT que le présent projet de loi viendra scinder le territoire de la Montérégie au niveau de la desserte de service et de collaboration avec le MEI;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** au ministre de l'Économie et de l'Innovation de maintenir une direction régionale du MEI en Montérégie;

**DE DEMANDER** au ministre de l'Économie et de l'Innovation de respecter, faute de mettre en place une direction montérégienne du MEI, les limites du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de tenir compte de la réalité particulière et des besoins respectifs de chacun de ses grands secteurs, soit l'île de Montréal, Laval, l'agglomération de Longueuil,

la couronne Sud et la couronne Nord;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à monsieur Christian Dubé, ministre délégué de la Montérégie, madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, monsieur Patrick Bousez, président de la Table de concertation régionale de la Montérégie, madame Suzanne Roy, présidente de l'UMQ, ainsi que monsieur Jacques Demers, président de la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

167-07-20

### **APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PAR INVITATIONS API-20-044-CO - REFONTE DU SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-20-044-CO concernant la refonte du site Internet;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet appel d'offres, le conseil souhaite utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection, en conformité avec l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 20-1158;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, telle que présentée, en vue de son utilisation dans le cadre de l'appel d'offres API-20-044-CO concernant la refonte du site Internet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. GREFFE**

168-07-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 775-00-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE PAVAGE ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES, COMPRENANT LE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE À SAINTE-JULIE (SECTIONS RURALE ET URBAINE)**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sont actuellement réalisés sur la rue Principale à Sainte-Julie, partant de limite territoriale de la Ville de Saint-Amable et allant jusqu'à l'intersection de la Montée des Quarante-Deux (route 229), constituant un lien routier majeur entre les villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partage des coûts intitulée « Entente intermunicipale relative à la réfection d'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie » sera incessamment signée entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 650 000 \$ afin de pourvoir au coût des travaux de réfection, de pavage et d'ouvrages d'infrastructures connexes de cette rue, comprenant le remplacement de conduites d'égout pluvial, des travaux de voirie et

des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sera d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la Ville tiendra lieu de registre, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, les personnes habiles à voter pouvant demander la tenue d'un référendum à distance en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce règlement se doit d'être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation préalablement à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1146;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, sans modification, tel que présenté, le *Règlement numéro 775-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour des travaux de réfection, de pavage et ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant le remplacement de conduites d'égout pluvial, des travaux de voirie et des travaux d'aménagement de la rue Principale à Sainte-Julie (sections rurale et urbaine).*

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **169-07-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 776-00-2020 RELATIF AUX ANIMAUX (RM-STA-302)**

La conseillère Vicky Langevin donne avis que le *Règlement 776-00-2020 relatif aux animaux (RM-STA-302)* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement 776-00-2020 relatif aux animaux (RM-STA-302)* est déposé séance tenante.

#### **170-07-20 AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-27-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS AUX ZONES H-63 ET H-74**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1184;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-27-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-27-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74*, et d'assujettir ce projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par avis public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

171-07-20

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 705-08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-63 AU DOMAINE D'APPLICATION DE L'USAGE CONDITIONNEL « PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1185;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 705-08-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel « projets intégrés résidentiels »*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 705-08-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel « projets intégrés résidentiels »*, et d'assujettir ce projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par avis public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

172-07-20

**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT - VENTE DE TERRAIN PAR LA VILLE - LOT 5 133 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARC PLAISANCE (INTERSECTION DES RUES PLAISANCE ET PIERRETTE)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts, la Ville de Saint-Amable avait procédé à l'inventaire de ses parcs et à la mise en place d'une stratégie de mise en valeur et d'amélioration de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'il avait été recommandé de se départir de certains espaces de parcs, dont le lot 5 133 178 du Cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé à l'intersection des rues Plaisance et Pierrette;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de vente de terrain a été affiché sur le site Internet de la Ville en novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'offre minimale devait être de 80 960,75 \$, taxes et frais en sus, afin d'être considérée par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles doit être obtenue préalablement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur ce lot;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat pour ce lot le 6 juillet 2020 et que cette offre d'achat respecte les conditions énoncées à l'avis public;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1182;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat reçue par la Ville le 6 juillet 2020 et présentée par Raphaël Henry et Josiane Bernard-Bouffard, pour l'achat du terrain vacant situé à l'intersection des rues Plaisance et Pierrette, aussi connu comme étant le lot 5 133 178 du Cadastre du Québec, au montant de 81 000 \$, taxes et frais en sus, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles dans un délai d'un (1) an, débutant à compter de l'adoption de la présente résolution;

**QUE** l'acte de vente notarié soit signé dans les trois (3) mois suivant l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ précitée et que le prix de vente soit remis en totalité à la date de la signature;

**QU'**une résidence unifamiliale isolée y soit construite dans un délai maximal de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente notarié, sauf si les parties prorogent ce délai d'un commun accord, sans quoi la Ville aura la possibilité d'exiger la résolution de la vente et sera tenue de rembourser quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix de vente payé uniquement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

173-07-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 1 - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST (CISSS MONTÉRÉGIE-EST) - MAISON DES AÎNÉS, RUE DU PARCHEMIN**

CONSIDÉRANT la résolution 056-03-20;



CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être signé entre les parties afin de prolonger la période de vérification diligente jusqu'au 21 août 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1187;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Carmen McDuff ou, en son absence, la greffière, M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la promesse bilatérale de vente et d'achat des lots 6 325 686 et 5 978 334 du Cadastre du Québec, intervenue entre la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS Montérégie-Est).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

174-07-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE À  
SAINTE-JULIE - VILLE DE SAINTE-JULIE - ABROGATION DE LA  
RÉSOLUTION 063-03-20**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 mars 2020, la résolution numéro 063-03-20 autorisant la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Julie relativement à la réfection d'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie, partant de la limite territoriale entre les villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie et allant jusqu'à l'intersection de la Montée des Quarante-Deux (route 229);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe A de cette entente;

CONSIDÉRANT que l'entente n'avait pas encore été signée par les parties;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1150;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à la réfection d'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie » avec la Ville de Sainte-Julie, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**D'ABROGER** la résolution 063-03-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES INCENDIES**

S/O

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

S/O

## **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

S/O

## **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

175-07-20

### **AUTORISATION DE PAIEMENT - ÉCLAIRAGE DU PARC DU PROJET DOMICILIAIRE LE RÉMI - MES HABITATIONS**

CONSIDÉRANT l'entente promoteur signée entre la Ville de Saint-Amable et 9355-8195 Québec inc. le 22 mai 2019 pour la construction d'un projet domiciliaire sur la rue Rémi;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette entente, les parties ont convenu que le parc et le sentier seraient aménagés par le promoteur et financés par la Ville, déduction faite des frais de parc dus par le promoteur;

CONSIDÉRANT que le promoteur procédera à l'installation de l'éclairage complet dans le parc, soit 3 fûts, un panneau d'alimentation, un compteur Hydro-Québec, un fût complet supplémentaire pour pièce et les conduits d'alimentation;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1155;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de 28 374,11 \$, toutes taxes comprises, au promoteur 9355-8195 Québec inc. (Le Rémi par MES Habitations) afin de pourvoir aux coûts de l'éclairage du parc situé dans le projet domiciliaire précité;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-080-01-721;

**DE PAYER** cette somme à même le fonds à des fins de parc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

176-07-20

### **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le sommaire de la trésorière déposé sous le numéro 20-1151;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. URBANISME**

177-07-20

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-013-DM - 152, RUE DAUNAI (LOT 6 275 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement au paragraphe b) de l'article 203 du *Règlement de zonage 712-00-2013* :

-Permettre un espace de stationnement qui empiète de 70 %, soit l'équivalent de 5,48 mètres, devant la façade du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal autorisé d'un espace de stationnement devant la façade d'un bâtiment principal est de 50 %, soit l'équivalent de 3,89 mètres pour ce bâtiment principal (empiètement excédentaire de 20 %, soit 1,59 mètre);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le projet permettrait un espace raisonnable pour y stationner des véhicules;

CONSIDÉRANT que la forme irrégulière du lot rend la largeur du lot plus étroite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1172;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-013-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

178-07-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-014-DM - 779, RUE DU NOYER (LOT 6 321 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 111 du *Règlement de zonage 712-00-2013* :

- Permettre un empiètement sur une distance de 1,2 mètre dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour la construction d'un balcon de 3,05 mètres par 3,05 mètres alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 1,2 mètre);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, aucun autre endroit n'est disponible sur le lot pour y construire le balcon sans empiéter dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1173;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-014-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

179-07-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-015-DM - 394, RUE DES ÉRABLES (LOT 6 274 246 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'alinéa 22 de l'article 173 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre l'installation d'une thermopompe en cour latérale droite à une distance de 0,48 mètre de la limite de la propriété alors que la distance minimale prescrite entre une thermopompe et la limite de propriété est de 2 mètres (distance insuffisante de 1,52 mètre);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la thermopompe ne peut être installée à aucun autre endroit dû à l'emplacement du garage, de l'aire de stationnement et du patio;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1174;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER,** telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-015-DM.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

180-07-20

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-016-DM - 765, RUE DE MARSEILLE (LOT 5 975 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 3))**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- Permettre une largeur de terrain de 12,38 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 15 mètres (largeur insuffisante de 2,62 mètres);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1189;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-016-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

181-07-20

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-002-UC – 790 À 800, 816 À 822 ET 823 À 833, TERRASSE DU MERLE-BLEU (LOTS NUMÉROS 5 976 559 À 5 976 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes relatives aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre la modification de la volumétrie et de l'implantation d'un bâtiment multifamilial (6 logements) autorisé par usage conditionnel et à permettre l'ajout d'un second site d'enclos à déchets (poubelles, recyclage, matières organiques) et d'un support à vélos, en plus de permettre l'aménagement d'un site de dépôt de neige usée;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que les propriétés se situent dans la zone H-133;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 112-04-13, 261-09-15, 209-07-18 et 159-05-19;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande de modification d'un usage conditionnel, déposé le 4 juin 2020;
- Plan visant à déterminer un lit d'écoulement – branche 47 du Ruisseau Beloeil, déposé le 4 juin 2020;
- Plans de simulation des véhicules d'urgence produits par Shellex Groupe Conseil inc., déposés le 4 juin 2020;
- Croquis d'élévation du bâtiment à six (6) logements, déposés le 4 juin 2020;
- Plan projet d'implantation produit par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 26555-00 et la minute 53764, en date du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1168;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2020-002-UC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

182-07-20

**DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-003-UC – LOT VACANT, RUE DU CARDINAL - PROJET INTÉGRÉ MIXTE (LOT 5 976 754 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes relatives aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre la réalisation d'un projet intégré mixte (résidentiel et commercial) avec stationnements, composé de 40 unités résidentielles et 8 locaux commerciaux (2 bâtiments de 3 étages, comportant 20 unités résidentielles et 4 locaux commerciaux chacun);

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés:

- Formulaire de demande d'autorisation d'un usage conditionnel, déposé le 20 mars 2020;
- Plan projet de lotissement produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 12730 et la minute 14037, version 6, en date du 25 novembre 2019;
- Devis de présentation du projet, produit par Groupe PDA Architecte, en juin 2020;
- Plan préliminaire de drainage, soumis par le demandeur le 9 juin 2020;
- Échantillon des choix de matériaux et couleurs, soumis le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1169;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**



**D'ACCEPTER** la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-003-UC, à la condition qu'un plan photométrique, conforme aux objectifs et critères prévus au Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012, accompagne la demande de permis.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

183-07-20

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-004-UC – LOT VACANT, RUE RÉMI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOTS 5 978 115, 5 978 117, 5 978 119 ET 5 978 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 19 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes relatives aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 6 juillet 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 9 logements (2 étages avec rez-de-jardin) au projet intégré existant (situé au 326-330, rue Rémi) et l'ajout d'une allée de circulation privée et d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande d'autorisation d'usage conditionnel, soumis le 15 juin 2020;
- Plan de construction produit par André Bessette, de la firme A. Bessette architecte, portant le numéro de dossier 200335 et produit le 28 mai 2020;
- Plan des infrastructures produit et signé par Philippe Surprenant, ingénieur, de la firme Genexco, portant le numéro de dossier GEN19-926, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020;
- Plan projet de lotissement produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3088 et la minute 4458, en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1170;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-004-UC, aux conditions suivantes:

1. que des mesures de mitigation soient prévues relativement à la gestion de la circulation sur la rue privée;
2. qu'un plan photométrique, conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012, accompagne la demande de permis;
3. que le plan projet de lotissement accompagnant la demande de permis respecte l'esprit du plan soumis au soutien de la présente demande.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

184-07-20

#### **DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2020-001-AG - LOTS 5 975 062 ET 5 975 066 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE ADAM) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'accueillir des activités industrielles légères (entreprises de coffrage et d'entreposage de matériaux de construction multiples) sur une partie des lots 5 975 062 et 5 975 066 du Cadastre du Québec, pour une superficie totalisant environ 9,9 hectares, dont environ 4,8 hectares bénéficient déjà de droits acquis pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT le dossier de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 345898;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour tout terrain situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact agronomique, préparée par Groupe FBE Bernard Experts, portant le numéro de référence 02335-19, datée du mois de juin 2020, au support de la présente demande;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1171;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin d'accueillir des activités industrielles légères (entreprises de coffrage et d'entreposage de matériaux de construction multiples) sur une partie des lots 5 975 062 et 5 975 066 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Adam, pour une superficie totalisant environ 9,9 hectares, dont environ 4,8 hectares bénéficient déjà de droits acquis pour ce type d'usage;

**DE CONFIRMER** l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui

pourraient satisfaire à la demande.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

185-07-20

#### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM**

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt dans le point suivant, car cette demande concerne un projet en cours réalisé par une entreprise dont il est actionnaire. Il se retire donc de la table des délibérations à 20 h 03.

Monsieur Robert Gagnon, maire suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.

186-07-20

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-001-PIIA - PROJET FAUBOURG DOLLARD (LOTS 5 978 311, 5 978 313, 5 978 318 ET 6 267 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - ZONE H-78**

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.9 à 21.12 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012, relatifs à la zone H-78;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite faire approuver le plan projet de lotissement et les matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet de lotissement produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 51178 et la minute 13053-11, en date du 5 juin 2020;
- Élévations des bâtiments projetés, réalisés par Danielle Poitras, dessinatrice en bâtiment, datés du mois de février 2020;
- Échantillons des choix de matériaux et de couleurs, soumis le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement satisfait, de façon substantielle, aux critères et objectifs de l'article 21.12 du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA, moyennant le respect des conditions énumérées ci-après;

CONSIDÉRANT que les échantillons de matériaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs de l'article 21.12 du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1164;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-001-PIIA, aux conditions suivantes :

1. que le projet Faubourg Dollard (phases 1 à 3 et suivantes) respecte le plan projet de lotissement préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 51178 et la minute 13053-11, en date du 5 juin 2020;

2. que les projets intégrés résidentiels prévus sur les parcelles 49, 96 et 97 fassent ultérieurement l'objet d'une approbation de la part de la Ville de Saint-Amable, conformément aux dispositions applicables, notamment à celles prévues au Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

3. qu'un trottoir soit prévu en façade des parcelles 50 à 53, jusqu'à la parcelle 4 (prolongement de la rue Dollard jusqu'au parc projeté);

4. que le bassin de rétention prévu sur la parcelle 99 fasse l'objet d'un aménagement approprié et sécuritaire afin que celui-ci soit bien intégré au sentier multifonctionnel prévu sur les parcelles 2 et 100;

5. que le projet (phases 1 à 3 et suivantes) soit desservi par deux (2) rues publiques;

6. que des espaces appropriés soient prévus pour l'aménagement d'un site pour les boîtiers postaux;

7. qu'un plan photométrique (éclairage/lampadaires de rue) soit approuvé par la Ville, préalablement à la signature de l'entente promoteur à être signée entre les parties;

8. que des aménagements adaptés aux dimensions longilignes des parcelles 2 à 3, 55 à 57 et 100 soient prévus pour des espaces verts, afin d'éviter que ces lieux deviennent sous-utilisés et viennent à constituer une charge monétaire supplémentaire pour les contribuables, par opposition à un parc qui disposerait d'une superficie suffisante pour des équipements récréatifs et sportifs structurants, l'aménagement d'un parcours cyclable et/ou d'entraînement linéaire ayant été suggéré.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

187-07-20

#### **NOUVEAU QUORUM**

Monsieur le maire regagne sa place à la table des délibérations à 20 h 06.

#### **14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2020

- Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu - Résolution 20-06-166 - Maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

- Ville de Marieville - Résolution M20-06-174 - Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires

- Municipalité de Calixa-Lavallée - Résolution 2020-07-99 - Fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec – Demande de suspension et de révision de la mise en œuvre de la fusion en Montérégie

- Communauté métropolitaine de Montréal - Résolution CC20-032 - Adoption du règlement 2020-84 modifiant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de

la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Un total de dix (10) questions sont parvenues à la Ville :

- Un citoyen demande si la Ville a déjà considéré la possibilité de construire un aréna?

- Monsieur le maire répond que des vérifications ont déjà été effectuées à ce sujet et que ces vérifications ont mené à la conclusion que seulement 15 % de l'aréna serait utilisé. Nous n'avons pas une assez grande population pour que ce soit rentable pour le moment. La Ville de Saint-Amable bénéficie d'excellentes ententes avec les villes voisines, ce qui permet aux citoyens de payer le prix « résident ».

- Un citoyen demande si l'ajout d'abreuvoirs et de poubelles est prévu dans les parcs où il n'y en a pas?

- Monsieur le maire répond qu'il était dans les plans d'en faire l'ajout. Toutefois, le projet a été retardé en raison de la pandémie puisqu'il a été convenu de prendre connaissance des recommandations de la santé publique d'abord, pour commander les équipements qui répondront aux nouvelles normes, le cas échéant.

- Une citoyenne demande qu'une lumière verte clignotante soit programmée au feu de circulation pour faciliter le virage à gauche, de la rue Principale vers la rue du Cardinal, car il est difficile de tourner durant les heures de pointe.

- Monsieur le maire annonce que nous avons de bonnes nouvelles relativement à cette demande puisque le ministère des Transports du Québec (MTQ) a démontré une ouverture à permettre une nouvelle signalisation. Toutefois, il faut suivre les procédures du MTQ et attendre le résultat du complément de l'étude de circulation de la rue Principale qui doit être présenté au ministère avant qu'ils ne se positionnent sur cette demande.

- Une citoyenne demande quand sera construit le nouveau lien vers l'autoroute 30?

- Monsieur le maire indique que des démarches sont faites depuis le début de leur mandat pour ce projet, mais qu'il s'agit d'un projet à long terme. Le conseil vise à ce que le lien routier voit le jour dans un horizon de 15-20 ans. Il informe également qu'un projet d'usine de transformation agroalimentaire est actuellement à l'étude et que ce projet, si réalisé, pourrait faciliter grandement le projet du nouveau lien.

- Une citoyenne demande si les dépassements sont permis dans son secteur (rue Hervé Nord), car le marquage récemment réalisé indique une ligne pointillée jaune? Elle se dit insatisfaite de cette décision si c'est le cas.

- Monsieur le maire indique en premier lieu que le marquage respecte les normes du Code de la route. Il informe toutefois la citoyenne que des vérifications seront effectuées, mais qu'il ne dispose pas de l'information présentement.

- Un citoyen demande s'il y a un projet pour améliorer l'approvisionnement en eau potable?

- Monsieur le maire répond qu'une seule conduite amène l'eau potable à Saint-Amable et que le bris d'aqueduc majeur survenu à Varennes le 1<sup>er</sup> juillet dernier a causé une baisse de pression importante sur le territoire pour cette raison. Certains projets étaient déjà envisagés avant la pandémie, notamment

ceux de vérifier la capacité de traitement de l'usine, de sécuriser le réseau et de revoir les débits réservés pour chacune des villes de la régie. Ces démarches prennent cependant quelques mois de travail pour en arriver à un résultat satisfaisant.

- Un citoyen demande pourquoi Saint-Amable a émis une interdiction d'arrosage alors que Sainte-Julie et Varennes n'ont émis aucune interdiction ?

- Monsieur le maire informe que les villes faisant partie de la régie disposent de débits réservés préétablis et que les villes de Sainte-Julie et Varennes ont des débits réservés plus importants en raison du nombre de citoyens plus élevé. Ce dernier indique que les consommations d'eau potable sont plus élevées depuis le début de la pandémie, en plus de la chaleur et de la sécheresse records, et que des pénalités sont associées au fait de dépasser les débits réservés prévus. Monsieur le maire invite les citoyens à utiliser l'eau potable de façon responsable et souhaite éviter les pénalités pour ne pas avoir à augmenter les taxes municipales.

- Une citoyenne demande si le masque sera obligatoire dans les lieux publics fermés de la Ville de Saint-Amable.

- Monsieur le maire répond que la Ville de Saint-Amable se conformera aux directives gouvernementales qui oblige le port du masque ou du couvre-visage dans tous les lieux publics fermés à compter de ce samedi, le 18 juillet 2020.

- Une citoyenne demande si des bollards peuvent être installés sur la rue des Chênes pour délimiter la piste cyclable de la rue, car la sécurité des gens est compromise en raison du non-respect des limites par les citoyens et de la présence accrue de camions en raison des travaux d'égouts à proximité.

- Monsieur le maire indique qu'une subvention pour ce genre de travaux a été reçue, que la Ville est présentement en attente d'une étude de mobilité active et annonce que le projet a déjà été envisagé. Il termine en mentionnant qu'il vérifiera s'il est possible de devancer les travaux.

- Un citoyen demande si les employés sont assez nombreux et formés pour répondre à la demande d'entretien des terrains du Parc le Rocher et si des investissements sont prévus pour rendre les infrastructures plus agréables et utilitaires (stationnement, éclairage, peinture du chalet, modules de jeux pour enfants, employé désigné lors des soirs d'activité, etc.).

- Monsieur le maire indique que 3 demandes de subvention ont été présentées pour des améliorations au Parc Le Rocher. Il mentionne également que les employés sont qualifiés pour l'entretien des parcs et qu'ils sont également en nombre suffisant.

188-07-20

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière**

---

**M. Robert Gagnon, maire  
suppléant**

*Nous, Stéphane Williams et Robert Gagnon, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*